



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Clavier, dûment convoqué en date du 6 février 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérard PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Laurette GUIGOU, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

ABSENTS : Frédéric GERST, Vincent GUIGOU.

EXCUSES : Pauline MOUGENOT, Armelle COLIN.

PROCURATIONS : Pauline MOUGENOT donne procuration à Carol IVARS.
Armelle COLIN donne procuration à Laurette GUIGOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume CASCIARI.

Le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du Budget Principal de la commune

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible d'effectuer le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs, ni de retarder les investissements à réaliser (travaux ou fournitures), hors investissements restant à réaliser, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Quart des crédits autorisés en 2023
20	Immobilisations incorporelles	3 600,00 €	900,00 €
21	Immobilisations corporelles	252 500,00 €	63 125,00 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL		296 100,00 €	74 025,00 €

Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n°01/2023

2. Liste des marchés conclus au cours de l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

CONSIDERANT la liste des marchés conclus en 2022 ;

PREND ACTE des marchés figurant sur la liste ci-annexée.

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant du marché H.T.
Marchés de fournitures				
Tranche de 4 000 à 19 999 €				
MOBILIER (TABLES, CHAISES, CHARIOTS) SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE	12/01/2022	ALTRAD	34510	6 011,20 €
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				
Marchés de travaux				
Tranche de 4 000 à 19 999 €				
EXTENSION CLASSE ECOLE	01/06/2022	CASTELLOTTI	83830	17 172,53 €
REFECTION CHEMIN DES CANEOUX <small>MART. A PATTE D'OIE</small>	29/07/2022	SARL STRAMBIO ROBERT S.E.E.	83300	5 333,10 €
AMENAGEMENT ACCES COLUMBARIUM CIMETIERE LE SERRE	22/08/2022	STG	83120	12 000,00 €
AMENAGEMENT CIMETIERE LE SERRE	09/09/2022	MUNIER	88260	18 823,44 €
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
REFECTION CHEMIN DU CANEOUX <small>VIRAGE A MART.</small>	29/07/2022	SARL STRAMBIO ROBERT S.E.E.	83300	24 652,50 €
REFECTION CHEMIN DU CANEOUX <small>BREL A PIST.</small>	29/07/2022	SARL STRAMBIO ROBERT S.E.E.	83300	31 573,20 €
MISE EN SECURITE EGLISE SAINT-SYLVESTRE	20/08/2022	GATP GATTI	83300	20 000,00 €
TRAVAUX EGLISE	15/09/2022	BODET	13593	21 215,50 €
Tranche supérieure à 50 000 €				
Marchés de service				
Tranche de 4 000 à 19 999 €				
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				

Délibération n°02/2023

3. Demande de subvention au Conseil Départemental – année 2023 – travaux de goudronnage des voies communales

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant les travaux suivants : poursuite des travaux de goudronnage des voies communales comprenant la réfection du Chemin de Cabrière (393 ml) ; la partie revêtue du Chemin des Fournas (494 ml), le parking du cimetière Le Serre (1140 m²), la création d'un parking chemin François Manzone (123 m²) ainsi que le chemin de la Grangue d'Espitalier (323 ml)

Montant total estimé des travaux : 120 000,00 € HT / 144 000,00 € TTC

La demande de subvention au Conseil Départemental porte sur ce montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Département du Var (80% du HT)	96 000,00 €
Autofinancement communal (20% du HT)	24 000,00 €
TVA (20,00 % du HT)	24 000,00 €
TOTAL TTC	144 000,00 €
TOTAL HT	120 000,00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de goudronnage des voies communales
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, la plus élevée possible.
- S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023, compte 2151 réseaux de voirie.

Délibération n°03/2023

4. Cession d'une partie de chemin rural désaffecté cadastré B n°1788

Mme Laurette Guigou, Conseillère Municipale intéressée, quitte la salle et ne prend pas part ni à la délibération ni au vote.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier du 2 décembre 2022, M. Flavien Guigou a exprimé le souhait d'acquérir une partie de chemin rural désaffecté cadastré B n°1788, d'une surface d'environ 146 m² et propose au Conseil Municipal de lui céder le terrain en question. Le Maire précise que, M. Guigou ayant précédemment cédé sa parcelle cadastrée section A n°1029 à l'euro symbolique, il serait justifié de céder la parcelle demandée selon les mêmes modalités et rappelle qu'un tel échange avait été approuvé par délibération n°08/2022 du 14 mars 2022 (Cession d'une partie de chemin rural désaffecté à M. Cassart).

La cession se fera par acte administratif tous les frais liés à la transaction (bornage par un géomètre, frais d'actes et de mutation ...) étant supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

- APPROUVE à l'unanimité la proposition de cession d'une partie de chemin rural désaffecté cadastré B n°1788, d'une surface d'environ 146 m² à l'euro symbolique
- APPROUVE le plan de division annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à accomplir tous actes et formalités et à signer tous documents y afférents.

Délibération n°04/2023

5. Achat d'un appartement sis 6, place du 8 mai 1945 - section E / parcelle n°482

Le Maire rappelle qu'il a reçu de Monsieur François Audibert une proposition de vente de l'appartement dont il est propriétaire, situé au n°6, Place du 8 mai 1945 à Claviers (section E parcelle n°482, lot n°1), situé en rez-de-chaussée, d'une superficie estimée à 60 m² environ, pour un montant de 20 000,00 € (questions diverses de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2022) et propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Le Maire précise que l'état des finances de la commune permet de financer cette acquisition sans recours à l'emprunt et qu'il convient de prévoir cette somme au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 en y incluant les frais de notaire estimés à 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir l'appartement situé au n°6, Place du 8 mai 1945 - section E parcelle n°482, lot n°1- au prix de vingt-trois mille euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront affectés au compte du Budget Primitif communal 2023.

Délibération n°05/2023

6. Approbation du transfert de compétence supplémentaire en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur de la commune de Draguignan à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et actualisation des statuts de DPVa

Le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération n° C_2022_219 en date du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération a approuvé le transfert de la compétence supplémentaire « création et exploitation d'un réseau public de chaleur alimenté par l'unité de valorisation énergétique de valorisation énergétique avec production de chaleur situé sur la commune de Draguignan » à Dracénie Provence Verdon agglomération ainsi que l'actualisation des statuts de ladite communauté d'agglomération.

Il est rappelé que, s'agissant d'un transfert de compétence, en application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chacune des communes membres de DPVa sont invités à se prononcer sur le transfert proposé ainsi que sur l'actualisation des statuts dans un délai de trois mois à compter de leur notification qui a eu lieu le 22 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire « création et exploitation d'un réseau public de chaleur alimenté par l'unité de valorisation énergétique de valorisation énergétique avec production de chaleur situé sur la commune de Draguignan » à Dracénie Provence Verdon agglomération.
- APPROUVE la modification des statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération liés audit transfert de compétence.

Délibération n°06/2023

7. Convention Territoriale Globale (CTG) CAF – Communes / DPVa 2023-2026

Le Maire indique au Conseil Municipal que certaines communes de DPVa ont des Contrats Enfance jeunesse (CEJ) en vigueur avec la CAF qui ont vocation à être intégrées à la démarche « Conventions Territoriales Globales » (CTG) proposée à l'échelle intercommunale, et regroupant toutes les actions de la CAF sur le territoire,

La lettre circulaire 2020-001 en référence du texte positionne les CTG comme cadre de formalisation des relations entre les CAF et les collectivités locales et précisent leur déploiement.

La Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) poursuit le déploiement progressif des CTG qui remplacent les CEJ, sur le Département du Var.

A l'échelle de l'agglomération, cette nouvelle convention remplace les CEJ, arrivés à échéance :

- 16 communes sur 23 étaient en fin de CEJ (entre 2020 et 2022) et ont basculé sur la CTG, dont Draguignan qui a basculé pour la période 2019 -2022,
- 7 communes étaient non couvertes avant 2020 (Bargème, La Bastide, Châteaudouble, Claviers, Comps, La Roque-Esclapon, St-Antonin).

Une première CTG a été signée pour les années 2021 et 2022.

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales.

Élaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et de co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération,
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et de ses enjeux,
- Mobilisation d'un soutien financier de la CAF,
- Adaptation de l'action aux besoins de la population,

- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- handicap et prévention santé,
- accès aux droits et inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement et cadre de vie.

Il est proposé d'établir une seconde CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) avec les 22 communes de DPVa (Draguignan ayant sa propre CTG) permettant :

- la mise en place de l'animation de la CTG par un ou plusieurs postes de chargé(s) de coopération, en lien avec celui de Draguignan,
- la poursuite des actions de mise en réseau des 23 communes sur les différentes thématiques retenues, afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale,
- la poursuite du diagnostic commun permettant de travailler sur les thématiques, enjeux et axes stratégiques,
- la mise en œuvre du programme des actions dans les 22 communes.

La convention précisera notamment les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et 22 communes de DPVa pour une durée de 4 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la CTG,
- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°07/2023

8. Approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour le marché de prestataire d'aide à la gestion des déclarations de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DT-DICT)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT- DICT. Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

En conséquence, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics - portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Cette convention concerne les communes d'Ampus, les Arcs sur Argens, Bargemon, Châteaudouble, Callas, Clapiers,

Draguignan, Figanières, Flayosc, Lorgues, Montferrat, la Motte, le Muy, Salernes, Saint-Antonin-du-Var, Sillans-la-Cascade, Taradeau, Trans-en-Provence, Vidauban, la Roque Esclapon.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes, notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,
- que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui le concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution tant technique que financière du marché portant sur ses besoins propres,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur,
- DIT que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire,
- DIT qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- AUTORISE Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées,
- AUTORISE le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°08/2023

9. Participation aux transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune assure la semi-gratuité du transport scolaire pour les élèves scolarisés dans les divers établissements (collèges, lycées, lycées d'enseignement professionnel, Centre de Formation d'Apprentis, faculté, IUT) de l'ensemble de la Dracénie.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif demandé aux parents par Dracénie Provence Verdon agglomération s'élèvera à 127,50 € par élève, soit un tarif en augmentation de 6,25 % par rapport à l'année scolaire 2022/2023

Le Maire propose donc d'augmenter la prise en charge de la participation de la commune de 10,00 € soit une participation communale de 70,00 € par élève concerné, soit 57,50 € par élève à la charge des parents (au lieu de 60,00 € les années précédentes.)

A titre indicatif pour l'année scolaire 2022/2023, 46 élèves résidant à Clavières sont inscrits au service de transport scolaire, (39 en 2021/2022, 29 en 2020/2021, 29 en 2019/2020, 27 en 2018/2019, 37 en 2017/2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- DECIDE que la prise en charge des frais de transports scolaires des élèves scolarisés dans les différents établissements de la Dracénie s'élèvera à 70,00 € pour l'année scolaire 2023/2024, soit 57,50 € par élève à la charge des parents.
- DIT que le paiement s'effectuera par la Commune directement auprès de Dracénie Provence Verdon agglomération qui émettra un titre de recettes en fin d'année.

Délibération n°09/2023

10. Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste n° I24 « La Font du Saule » au profit de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon

Le Conseil Municipal de Claviers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon validé par la préfecture le 19/09/2017,

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Vu la note de présentation et son annexe,

Considérant que la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « La FONT du SAULE », n° I24

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elle réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne,

Considérant que, en dehors de la portion reprenant le chemin rural, cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016. L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n°I24, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de donner un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° I24 dénommée « La FONT du SAULE » au profit de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon selon son tracé en annexe,
- PREND ACTE que le Président de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° I24 à son profit,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10/2023

11. Convention avec le service de médecine du travail AIST 83 – signature de l'avenant « Tarifs 2023 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer un avenant à la convention de prestation de service établie entre l'AIST 83 et la Mairie de Claviers concernant les visites médicales annuelles des agents ou visites d'embauche.

Les tarifs sont fixés pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour l'année 2023, le prix des visites est fixé à 117,60 € TTC par agent pour une surveillance médicale normale ou renforcée (117,60 € TTC en 2020, 2021,2022 ; 112,80 € TTC en 2019), et à 99,60 € TTC par agent embauché après la date du 01/01/2023 (99,60 € TTC en 2020, 2021 et 2022 ; 49,20 € TTC en 2019 pour une visite d'embauche).

Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours avant la date du rendez-vous seront facturés 49,20 € TTC par absence (49,20 € TTC en 2019, 2020, 2021 et 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à main levée, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant « Tarifs 2023 » concernant la convention de prestation de service établie entre l'AIST 83 et la Mairie de Claviers.

Délibération n°11/2023

12. Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fourrière animale avec la SPA.

La SPA s'engage à recevoir dans son refuge-fourrière de Flayosc les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction quatre fois par périodes d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum).

Le coût pour l'année 2023 s'élève à 963,60 € TTC (1,32 € x 730 habitants - population totale légale source INSEE au 01.01.2023).

Révision du prix :

Pour 2024, le coût s'élèvera à 1,35 € x nombre d'habitants (population totale légale source INSEE au 01.01.2024)

Pour 2025, le coût s'élèvera à 1,38 € x nombre d'habitants (population totale légale source INSEE au 01.01.2025)

Pour 2026, le coût s'élèvera à 1,41 € x nombre d'habitants (population totale légale source INSEE au 01.01.2026)

Pour 2027, le coût s'élèvera à 1,46 € x nombre d'habitants (population totale légale source INSEE au 01.01.2027)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, DECIDE de passer la convention de fourrière avec la SPA pour l'année 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°12/2023

13. Convention avec le Centre de Gestion du Var - examens psychotechniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention, établie pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Délibération n°13/2023

14. Assurance santé - Partenariat avec la société AXA

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a été contactée par la société AXA afin de renouveler le partenariat qui avait été acté par délibération n°77/2018 du 11 décembre 2018 puis reconduit par délibérations n°55/2019 du 2 décembre 2019, n°14/2021 du 25 février 2021 et n°17/2022 du 14 mars 2022.

Le Maire rappelle que ledit partenariat consiste en la présentation d'une offre promotionnelle « Santé Communale » aux administrés de la Commune, plus particulièrement aux retraités, artisans, commerçants et professions libérales et en la mise à disposition d'un local de façon ponctuelle lui permettant de présenter son offre aux habitants de la commune intéressés par ce dispositif.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour une durée de douze mois, la société AXA à présenter son offre sur la commune et de mettre un local à sa disposition de façon ponctuelle, tout autre professionnel de complémentaire santé qui en ferait la demande bénéficiant des mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la société AXA à présenter son offre sur la commune.
- AUTORISE la mise à disposition d'un local de façon ponctuelle
- DIT que le partenariat ainsi approuvé prendra effet ce jour pour une durée de douze mois
- DIT que les mêmes conditions seront accordées à tout autre professionnel qui en ferait la demande.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°17/2022 du 14 mars 2022 du même objet.

Délibération n°14/2023

15. Questions diverses

- Jean-Paul Cavalier propose aux membres du Conseil Municipal de se réunir au Pré-de-Sauve le vendredi 17 février à 17h00 afin que chacun puisse se représenter concrètement le projet de Parcours Sportif et de Santé.
Le Maire indique qu'il conviendra de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance puis d'envisager les subventions à solliciter afin d'être en mesure de financer le projet dans sa globalité. Le Maire précise qu'il sera compliqué de faire aboutir ce projet en 2023 en raison des dépenses d'investissement déjà prévues mais, que dans le cas contraire, une Décision Modificative pourra être envisagée en fonction des ressources budgétaires disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Gérald PIERRUGUES,

Didier VALENTI,

Philippe COLLIGNON,

Jean-Paul CAVALIER,

Joseph VALPARAISO,

Guillaume CASCIARI,

Ange CASTELLOTTI,

Laurette GUIGOU,

Stéphane ROQUET,

Manuel BARON,

Carol IVARS.